

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2024/25

le 16 mars 2024

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'association Perche Nature pour la perturbation intentionnelle d'espèces de busards (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Busard pâle) dans le cadre de la mise en place de mesures de protection des nichées en cultures dans le département du Loir-et-Cher.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'association Perche Nature en date du 29 février 2024 ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs de préservation poursuivis en faveur des espèces de busards ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**



Maxime COLLET